

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 31 MARS 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont collège des affaires communes	175
Dont Collège assainissement non collectif	141
Dont Collège eau potable	16

L'an deux mille vingt trois

et le trente et un mars

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 68, Collège Assainissement non Collectif : 50, Collège Eau Potable 12.

Seul le collège « eau potable » dispose du quorum.

21 mars 2023

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

04 avril 2023

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE DE LA REGIE EAU POTABLE (63901)**

Objet de la Délibération

**ADOPTION DES
COMPTES DE
GESTION 2022
BUDGET ANNEXE
REGIE EAU
POTABLE (63901)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2022,

Constatant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, pour le budget annexe de la Régie « eau potable » - 63901 du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 14 mars 2023, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter le compte de gestion du Receveur syndical de l'année 2022, dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2022, pour le budget annexe de la Régie « eau potable » - 63901 du Syndicat.

VOTE :**POUR : 12****CONTRE : 00****ABSTENTIONS : 00**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION
N° 2023-01**

Le Président,

**Jean-Pol RICHELET**après dépôt en Sous
Préfecture

Le 04 avril 2023

et publication ou
notification

Le 04 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 008-240800912-20230331-C202301-DE